

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2016
- 2^{ème} séance -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur BONNEAU, proposé secrétaire de séance, accepte cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification du site Natura 2000 : ZSC « Val d'Allier Nord » (FR8301015)

Monsieur ALBOUY explique que, par arrêté ministériel du 22 avril 2014, une partie de la commune d'Avermes a été intégrée dans le périmètre du site Natura 2000 désigné « Val d'Allier Nord - ZSC FR 8301015 ».

Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 actuellement en révision, un projet de modification du périmètre de ce site Natura 2000 a été élaboré par les services de l'Etat.

Cette modification consiste à recalculer la limite des sites sur des parcelles cadastrales, tout en améliorant la cohérence écologique des périmètres. Ainsi, seraient exclues des zones sans enjeu patrimonial (zones urbanisées ou de grandes cultures) et des zones présentant un intérêt pour la conservation des milieux naturels.

Conformément aux articles L 414-1.III et R 414-3 du code de l'environnement, le projet de modification du périmètre doit être soumis pour avis à toutes les collectivités territoriales concernées. Les collectivités territoriales disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour la commune d'Avermes, le projet de modification de périmètre entraînerait une diminution des surfaces concernées (de 154,68 hectares à 107,95 hectares après la modification, soit un retrait de 46,73 hectares).

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Val d'Allier Nord ».

Monsieur DENIZOT précise que ce nouveau périmètre suit le domaine public fluvial (DPF) de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Val d'Allier Nord ».

2 - Etude préalable et programme d'actions FISAC

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 17 septembre 2015, le conseil municipal a validé le lancement d'une étude préalable en vue de la mise en œuvre d'une opération urbaine FISAC (fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat, des services et commerces de proximité) à l'échelle de la commune.

La réalisation de l'étude préalable a été confiée au Cabinet AID Observatoire. Suite à cette étude, le programme d'actions établi se décline en 4 axes. Chaque axe propose plusieurs actions pour favoriser le commerce de proximité au sein de la ZAC Cœur de Ville. Ce programme s'étalera sur trois années.

La démarche vise à dynamiser et sécuriser le commerce de proximité sur la commune. Parmi les principaux enjeux identifiés, il s'avère indispensable de développer la communication et la lisibilité et/ou la visibilité de ces commerces.

Monsieur le maire précise qu'il est demandé au conseil municipal de valider le diagnostic et le programme d'actions qui inclut une participation financière de la collectivité de 75 000,00 euros sur la période de trois ans.

Madame AVELIN demande ce qu'il en est des commerces situés rue de Paris.

Monsieur le maire répond que les commerces situés rue de Paris sont essentiellement des sociétés de services ou des moyennes surfaces de ventes d'environ 500 m², ce qui s'éloigne du public ciblé (commerces de proximité) par la démarche.

Monsieur LARTIGAU estime que le programme d'actions est pertinent et qu'il tombe au bon moment avec l'ouverture de la nouvelle zone Leclerc.

Monsieur le maire conseille de profiter de la ZAC des Portes de l'Allier pour informer la clientèle captée de l'existence de commerces de proximité au centre bourg d'Avermes.

Monsieur BONNEAU inscrit ce programme dans l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le maire précise que la commune pourrait bénéficier de financements complémentaires pour le programme d'actions, notamment des fonds européens (FEADER). Il ajoute qu'une première réussite est à signaler avec la création d'une association d'artisans/commerçants à l'échelle de la commune.

Monsieur ROUSVOAL demande s'il est prévu l'installation d'un distributeur au centre bourg.

Monsieur DIDTSCH indique que la municipalité sollicite, depuis de nombreuses années, les établissements bancaires pour l'installation d'un tel dispositif.

Monsieur le maire confirme les propos de monsieur DIDTSCH et répond que les banques n'ont malheureusement pas souhaité donner une suite favorable à ce jour. Il ajoute que la politique des banques est plutôt à la fermeture des agences bancaires et justifient leur décision par le fait que l'argent liquide est de moins en moins usité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le diagnostic et le plan d'actions global proposé, accepte la mise en œuvre du programme d'actions et autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

3 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2016

Monsieur le maire explique que l'article L1612-1 du CGCT permet à la municipalité d'ouvrir 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget primitif 2015 dans l'attente du vote du budget primitif 2016 qui sera soumis au conseil municipal le 10 février 2016.

Il précise que la collectivité doit financer le solde des travaux 2015 relatifs au CCAB et à l'extension de l'ALJA et régler la première facture des frais d'étude pour le FISAC avant cette date.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette ouverture de crédits d'investissement, conformément à la réglementation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2015, hors crédits liés à la dette, et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2016.

4 - Repas à domicile : tarifs 2016

Monsieur le maire informe que, le 16 décembre 2015, le conseil municipal d'Yzeure a décidé de maintenir le montant des repas fournis par la cuisine centrale, à la commune d'Avermes, les week-ends et jours fériés à 9,43 euros TTC, pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix des repas à domicile à 9,43 euros pour les repas servis les week-ends et jours fériés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la proposition ci-dessus.

PERSONNEL

5 - Mise en place du télétravail au sein de la commune d'Avermes

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, et notamment son article 133, prévoit la possibilité pour les collectivités de mettre en place le télétravail.

Il indique que le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un accord individuel et dans laquelle un travail qui aurait normalement pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière.

Le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements, et favorise l'autonomie et la prise d'initiative par rapport à de nouvelles manières de manager.

Monsieur le maire précise que la mise en place du télétravail est également une volonté de la municipalité de s'engager dans la voie du développement durable dans la mesure où les déplacements les plus longs et coûteux seront limités, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2016 et de valider la charte du télétravail.

Monsieur DIDTSCH demande si des agents de la collectivité ont déjà exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le maire répond qu'un agent a déjà fait une demande, étudiée au regard de ses missions et qui peut entrer dans le champ d'application du télétravail. Il ajoute que si le conseil municipal adopte la présente délibération, une convention sera établie entre la collectivité et cet agent pour définir les modalités précises du télétravail.

Monsieur LARTIGAU précise que la municipalité connaît la charge de travail des agents et qu'un bilan peut être fait sur le télétravail réellement réalisé.

Madame AVELIN demande comment les choses vont se passer si d'autres agents sollicitent également le télétravail.

Monsieur le maire répond que d'autres agents de la collectivité peuvent effectivement émettre le souhait de bénéficier du télétravail et que toutes les demandes seront étudiées au cas par cas, et qu'une réponse sera apportée selon les missions de chaque agent.

Madame MALLET demande si le télétravail peut être accordé pour remplacer une absence exceptionnelle (garde d'un enfant malade...).

Monsieur le maire répond par la négative car il ne s'agit pas, dans ce cas, de télétravail mais d'absences pour motif exceptionnel. Le télétravail fait l'objet d'un accord pour une durée précise, en l'occurrence un an, et des jours précis (en l'espèce un jour), renouvelable par tacite reconduction, avec un bilan à l'issue des trois premiers mois puis, par la suite, de manière régulière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2016 et valide la charte du télétravail.

QUESTIONS DIVERSES

- Sportifs méritants : monsieur FAYE rappelle que la cérémonie en l'honneur des sportifs méritants de la commune aura lieu le vendredi 5 février 2016, à 18h00, à la salle des fêtes.
- Signalétique ZAC des Portes d'Avermes : monsieur METHENIER indique que la signalétique à la sortie de la station-service de la nouvelle ZAC semble insuffisante puisque de nombreuses personnes ne savent pas comment sortir. Monsieur le maire répond que la question sera posée aux services techniques municipaux.
- Prochain conseil municipal : monsieur le maire rappelle que le prochain conseil aura lieu le mercredi 10 février 2016, à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.